

A close-up photograph of a lit candle being lit by another lit candle. The flame of the top candle is bright yellow and orange, and it is being held by a white candle holder. The flame of the bottom candle is also bright yellow and orange, and it is being held by a white candle holder. The background is a plain, light-colored wall.

**EGLISE  
CATHOLIQUE  
ROMAINE**  
GENÈVE

Transmettre,  
pour que dure  
notre Espérance

# Transmettre à votre Église pour que la souffrance soit apaisée

Faire le bien au-delà de la fin de sa vie, c'est ce que beaucoup souhaitent. Le faire sereinement en mettant de l'ordre dans ses affaires personnelles et en exprimant clairement nos intentions permet d'éviter les disputes au sein de la famille. Le meilleur moyen d'y parvenir est de rédiger un testament. En léguant à l'ECR, vous transmettez l'Espérance à laquelle vous croyez.

En effet, grâce à votre legs, les prêtres et les agents pastoraux pourront poursuivre l'annonce de l'Évangile. Rester solidaire après votre mort, c'est rendre pérenne le rôle de l'Église, dont le principal objectif est de poursuivre la mission de Jésus-Christ en transmettant joie, partage, prières, accompagnement et enseignement auprès des catholiques de Genève.

Votre générosité permettra de briser la solitude des plus isolés, de donner du réconfort aux plus démunis et d'apporter de l'espoir aux malades au nom du Christ. Le legs est une façon de continuer à faire du bien, comme vous le faites tout au long de votre vie, en marchant dans les pas de Jésus-Christ.

Rester acteur de la communauté catholique au-delà de sa propre vie permet à la mission de notre Église de se déployer en accompagnant de nombreuses personnes pour qu'elles retrouvent Espoir, Dignité, Joie de vivre. Faire un legs à votre Église est un geste fort, concret, qui l'aidera à poursuivre son action de manière pérenne.



*Ce sont les dons,  
les donations et les legs qui  
font vivre l'Église à Genève*



*Chaque année, l'Église Catholique Romaine – Genève célèbre plus de 700 baptêmes, 500 premières communions, 400 confirmations, 60 mariages et 600 funérailles.\**

*\*Source: Rapport d'activités 2022*

Implantée depuis 1'700 ans à Genève, l'Église Catholique Romaine est une grande famille ouverte à toutes et à tous dans un esprit œcuménique.

L'Église Catholique Romaine à Genève, ce sont 50 paroisses, 43 prêtres, 48 agents pastoraux laïcs et de très nombreux bénévoles. Ceux-ci assurent avec dévouement des dizaines de milliers de services et de missions pastorales pour la population de Genève.

L'Église Catholique Romaine – Genève (ECR) ne reçoit aucune subvention, ni de l'État ni du Vatican.

Ce sont les dons de la communauté qui permettent à la vie catholique genevoise de rayonner aujourd'hui et demain. Faire un legs à votre Église est un geste fort, concret, qui l'aidera à écrire son histoire de manière pérenne.

Nous sommes disposés à en discuter avec vous ou à vous mettre en contact avec un notaire pour expliciter cette démarche particulière.



*La Pastorale des Milieux ouverts vient en aide aux personnes en situation de grande précarité à Genève.*

# Ils ont choisi de faire de l'Église leur héritière

Témoignages recueillis par le responsable legs et testaments de l'ECR.

Madame T

« Je suis pleinement consciente que l'Église a besoin d'argent, d'autant plus depuis que les contribuables ne paient plus l'impôt ecclésial dans le canton de Genève.

La transmission de mon patrimoine à l'Église Catholique Romaine - Genève représente une forme de continuité pour moi. Les démarches auprès de mon notaire et de l'Église Catholique Romaine - Genève se sont parfaitement déroulées, sans aucune difficulté. Je connaissais déjà une personne de l'équipe, elle est venue chez moi à nouveau, accompagnée du responsable legs et testament. L'entrevue fut très chaleureuse, j'ai ensuite reçu un appel téléphonique de suivi.

Je conseille aux personnes qui souhaitent faire un legs à l'Église de bien anticiper avec leur notaire, de prendre contact avec la personne de l'ECR en charge des legs et d'identifier au préalable ses légataires. »



« Merci à tous ceux qui œuvrent dans la conviction que l'on peut vivre dans l'harmonie et la paix, conscients de la nécessité d'un monde plus fraternel. »

Pape François.



*En lui était la vie; et la vie était la lumière des hommes*

Jean 1, 4.

Ana, 75 ans

« À la fin de sa vie, mon frère, pourtant non-pratiquant depuis sa jeunesse, a assisté à la messe plus d'une fois dans un hôpital genevois. De retour chez lui, à la veille de sa mort, il a prié et reçu les derniers sacrements grâce à la visite du prêtre de l'hôpital que j'avais ardemment prié d'intervenir. Celui-ci accourut le soir même de ma demande et fut accueilli par mon frère par un doux sourire.

Pour moi, il ne fait pas de doute que cette rencontre a permis à mon frère de s'éteindre en paix avec lui-même. L'Église Catholique Romaine - Genève (ECR) rend ces moments de partage possibles, pour les croyants, mais aussi pour les personnes en quête de spiritualité à des moments de vie importants.

À mes yeux, l'Église remplit ainsi un rôle crucial dans la société. C'est pour cette raison que depuis que je suis établie à Genève, l'ECR est l'institution à laquelle je donne le plus. J'ai, par ailleurs, déjà pris des dispositions testamentaires en sa faveur, pour que mon soutien se perpétue après mon décès. »

# Comment faire un legs ou une donation

## Ce que prévoit la loi Suisse

La rédaction d'un testament vous permet de choisir qu'une partie de vos biens sera redistribuée. Par exemple, à une association à but non lucratif telle que l'Église Catholique Romaine – Genève (ECR).

## Les « parts réservataires »

Selon la loi Suisse, en effet, l'ensemble des biens d'une personne, ses actifs, son patrimoine bancaire, ses divers objets et ses biens immobiliers, revient par défaut à ses plus proches parents (conjoint, enfants ou petits-enfants, voire arrière petits-enfants) au moment de son décès. Ces héritiers sont au bénéfice d'une fraction de votre patrimoine qu'on appelle « parts réservataires ». Sans testament, s'il n'y a pas de famille, tout revient à l'Etat.

## La « quotité disponible »

Si vous choisissez de rédiger un testament, vous devez tenir compte de ce qui reviendra de droit à vos héritiers légaux. Le total des parts réservataires vous permet de calculer ensuite ce dont vous disposez librement, qu'on appelle « quotité disponible ».

La rédaction d'un testament vous permet de désigner de nouveaux héritiers, qui peuvent être des personnes physiques autres que vos proches parents, ou des personnes morales telle que l'Église Catholique Romaine – Genève (ECR). Ces mêmes personnes peuvent également être désignées comme légataire. Auquel cas, elles recevront des biens déterminés, par exemple, une somme d'argent ou un bien mobilier/immobilier.

Un testament n'est jamais irréversible ; vous restez libre de le modifier, révoquer ou compléter en tout temps.

## Legs, donation ou héritage ?

Un héritage est un patrimoine laissé par une personne décédée à une ou plusieurs autres personnes physiques ou morales. Un legs est un montant fixe ou des biens transmis à un ou plusieurs bénéficiaires extérieurs à la communauté héréditaire. Enfin, une donation est effectuée du vivant du donateur, il s'agit d'un don irréversible de biens ou une somme d'argent.



## Le saviez-vous ?

*Une réforme successorale entrée en vigueur en 2023 a modifié la quotité disponible. Aujourd'hui, en présence d'enfants, vous pouvez disposer librement de la moitié de vos biens; tandis que l'autre moitié est légalement répartie entre vos plus proches parents (votre conjoint et vos enfants).*

## Je calcule mes droits

Un outil simple et gratuit pour calculer la part de vos biens dont vous pourrez disposer après avoir versé les parts réservataires à vos héritiers légaux.

Scannez le QR code ci-contre ou visitez la page web indiquée pour utiliser notre calculateur →



[www.eglisecatholique-ge.ch/calculateur-legs](http://www.eglisecatholique-ge.ch/calculateur-legs)

# Questions fréquentes

---

## Puis-je faire un legs si j'ai des enfants ?

Oui, il est tout à fait possible de faire un legs à l'Église Catholique Romaine – Genève (ECR) sans retirer la part d'héritage qui revient à vos enfants. En effet, la loi prévoit qu'un certain pourcentage de vos biens revienne automatiquement à vos plus proches parents, selon des pourcentages définis. Il est ainsi compatible de choisir de soutenir durablement l'action des prêtres et de l'Église tout en assurant à vos enfants la part qui leur est réservée.

## Quel montant, quels biens puis-je donner ?

Chaque don compte, il n'y a pas de montant minimum. La générosité se mesure selon votre propre souhait d'aider votre Église. Vous pouvez le faire en la nommant légataire ou héritière de tout ou partie de vos biens dans votre testament. On peut léguer des biens immobiliers, des titres bancaires, une somme d'argent, une assurance-vie, des meubles, des œuvres d'art, des bijoux, des droits d'auteur...

## Quelle différence fait-on entre un legs et un héritage ?

Avec un legs, vous spécifiez dans votre testament le montant fixe et/ou les biens qui doivent aller à « Église Catholique Romaine – Genève (ECR) ». Avec un héritage, vous transmettez tout ou partie de vos biens et de vos dettes à l'héritier ou aux co-héritiers désignés. Vous indiquez le pourcentage du quota librement disponible que votre Église reçoit.

*En Suisse, 1 personne sur 5 rédige un testament.*

---

## Comment mon Église répond-elle à mes souhaits après mon décès ?

Le moment venu, votre Église répond aux souhaits que vous aurez exprimés au préalable. Il peut s'agir d'intentions de prière lors de la célébration de la messe, d'une neuvaine, ou d'une messe votive, ou de la messe annuelle de tous les bienfaiteurs en citant votre nom. Nous prions pour vous quoiqu'il arrive.

Notre responsable legs et testaments est à votre disposition pour discuter avec vous de ce qui est important à vos yeux et par lequel votre Église vous montrerait sa reconnaissance.

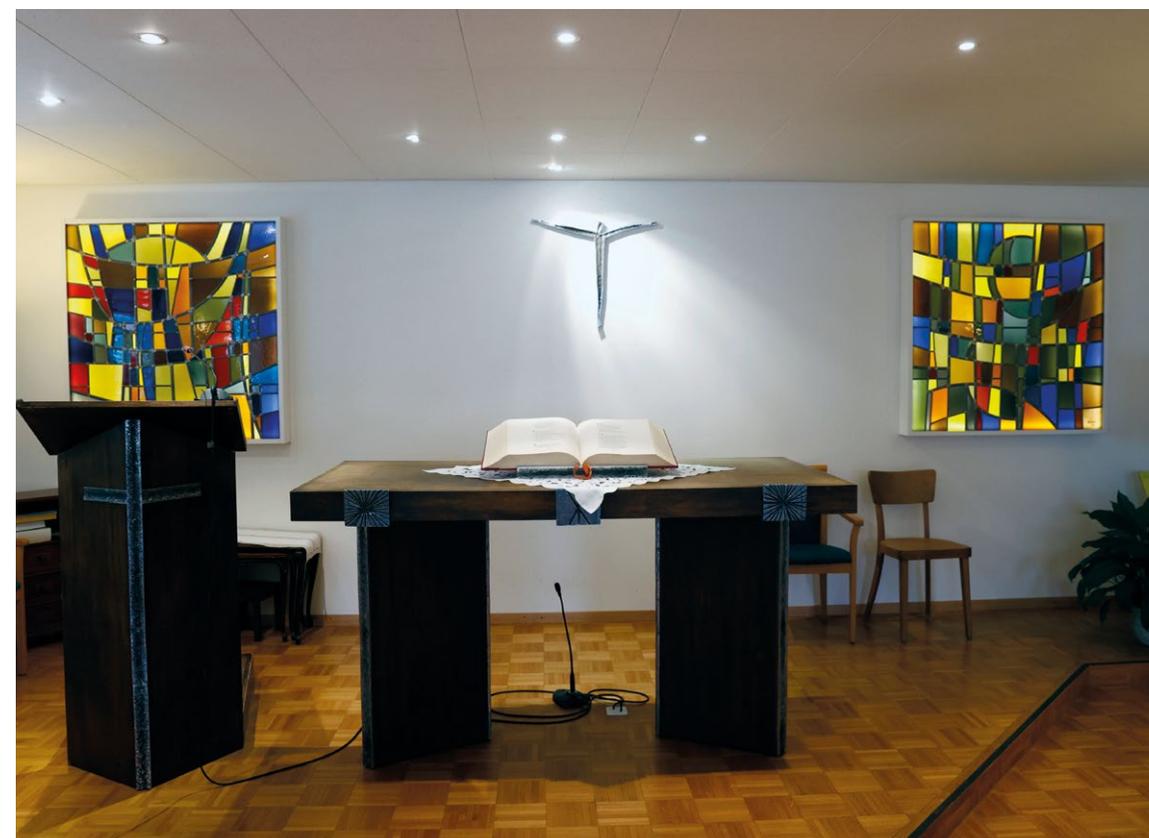
## Que se passe-t-il avec les impôts, l'exonération fiscale s'applique-t-elle ?

Une organisation reconnue par l'Etat comme étant d'utilité publique (en fonction de sa vocation scientifique, culturelle, philanthropique ou religieuse), bénéficie de l'exonération de l'impôt. Ainsi l'ECR ne paie pas d'impôts lorsqu'elle reçoit une donation ou une succession.

*1 testament sur 14 favorise une organisation d'utilité publique.\**

---

\*Rapport Zewo.ch Statistiques des dons 2022



# Les bonnes pratiques pour rédiger un testament

## 1. Testament olographe ou testament public

Le Code Civil prévoit des formes très précises pour assurer l'authenticité des déclarations faites dans un testament. Vous pouvez choisir d'établir votre volonté sous forme d'un testament « olographe », qui est écrit entièrement à la main, daté et signé.

Par exemple, si vous faites référence à un modèle vous ne devez surtout pas simplement imprimer ce modèle et le signer; vous devez réécrire complètement ce modèle à la main. Vous pouvez aussi choisir de faire appel à un notaire qui établira un document authentique. C'est un acte notarié, que vous signerez en présence du notaire et de deux témoins.

## 2. Conserver le testament en lieu sûr

Vous avez la possibilité de conserver un testament chez vous. Mais il est recommandé de déposer votre testament à la Justice de Paix ou chez un notaire. Le testament étant déposé, il est en principe annoncé au Registre Central des Testaments à Berne. C'est une base de données qui est confidentielle mais qui assure la diffusion de l'information au niveau national lors d'un décès.

## 3. En cas de double nationalité

La loi suisse prévoit qu'une personne de nationalité étrangère peut librement déterminer que son testament ne soit pas soumis au droit suisse comme étant le droit de domicile, mais au droit de sa nationalité d'origine. L'avantage de choisir une autre loi peut être justement d'avoir une flexibilité plus importante; c'est-à-dire d'avoir des héritiers réservataires qui sont de moindre importance, voire pas du tout d'héritiers réservataires.

## 4. La possibilité d'un pacte successoral

La loi prévoit aussi la possibilité d'établir ses dispositions de dernière volonté sous la forme d'un pacte successoral. C'est un document par lequel la personne établit ses dispositions pour cause de mort mais recueille à l'avance l'assentiment de ses proches héritiers pour éviter que lors de l'ouverture de la succession des querelles sans fin puissent s'élever.



## Couples mariés: bien préparer sa succession

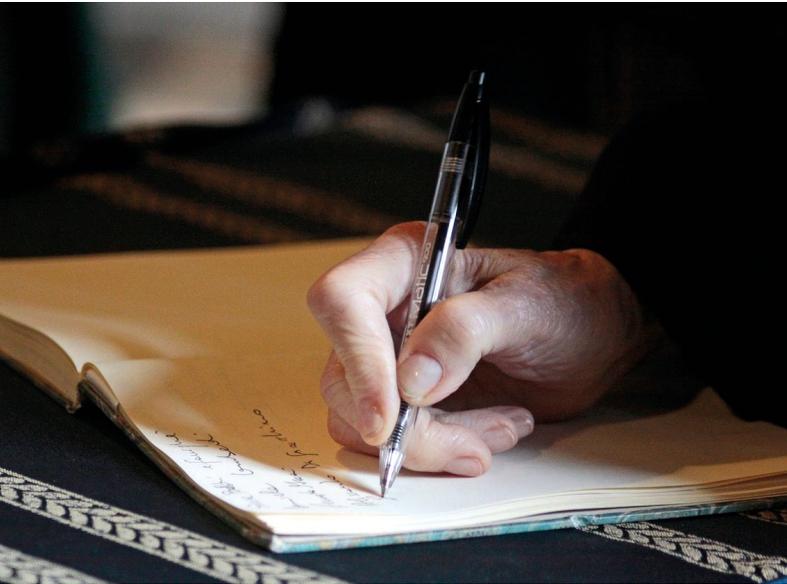
La loi successorale en Suisse implique de considérer successivement deux aspects: les droits matrimoniaux du conjoint survivant puis ses droits successoraux.

Le conjoint survivant est en effet deux fois bénéficiaire dans la succession: à titre matrimonial, selon le régime matrimonial choisi par les époux, et à titre successoral, soit selon la loi ou selon le testament. Il y a donc deux étapes à considérer successivement.

En cas de mariage avec signature par les conjoints d'un contrat de séparation de biens, il n'est pas question de partage des biens acquis pendant le mariage. Les droits du conjoint survivant se limitent alors à sa part successorale.

*Dans tous les cas il est recommandé de faire appel à un spécialiste avant de rédiger son testament (notaire, avocat, etc.).*

# Des modèles de testaments olographes



*Je soussigné(e), (Prénom, nom, adresse, nationalité, date de naissance)*

*Ai fait mon testament comme suit :*

*Je révoque et annule toutes dispositions testamentaires antérieures aux présentes.*

*J'institue pour seule et unique héritière de mes biens l'Eglise Catholique Romaine – Genève (ECR), à Genève.*

*Telles sont mes dernières volontés.  
Fait, daté et signé en entier de ma propre main en ma demeure sus-indiquée, à Genève, le (jour, mois, année).*

## Modèle de testament olographe pour un testateur ou une testatrice sans descendants.

- ▶ Ces indications doivent permettre d'identifier de façon certaine la personne testateur. Un couple ne peut pas faire un testament sur une feuille unique, chacun doit établir séparément son testament, même si le texte est le même pour les deux conjoints.
- ▶ En principe chaque testament annule les testaments antérieurs, à moins qu'il ne s'agisse simplement de les compléter ou de les modifier sur certains points précis; il s'agit alors d'un « codicille ».
- ▶ Tout testament doit comporter nécessairement la désignation d'un ou plusieurs héritiers, qui reçoivent l'ensemble du patrimoine du défunt. A défaut d'héritier désigné, la loi répartit d'office le patrimoine parmi la famille proche ou éloignée.

*Je soussigné(e), (Prénom, nom, adresse, nationalité, date de naissance)*

*Ai fait mon testament comme suit :  
Je révoque et annule toutes dispositions testamentaires antérieures aux présentes.*

*J'institue pour seuls héritiers mes enfants et mon épouse(x), à concurrence des parts suivantes :*

*Mon épouse(x), à concurrence de sa part réservataire et du solde de la quotité disponible.*

*Mes deux enfants, à concurrence de leur part réservataire. A défaut de mon épouse(x), mes enfants seront les seuls héritiers, par parts égales*

*Je donne et lègue à chacun de mes petits-enfants, nés ou conçus au jour de mon décès, la somme de cinq mille francs (FR. 5'000.-). Cas échéant, il sera déduit de ce montant les donations que j'aurai pu consentir de mon vivant.*

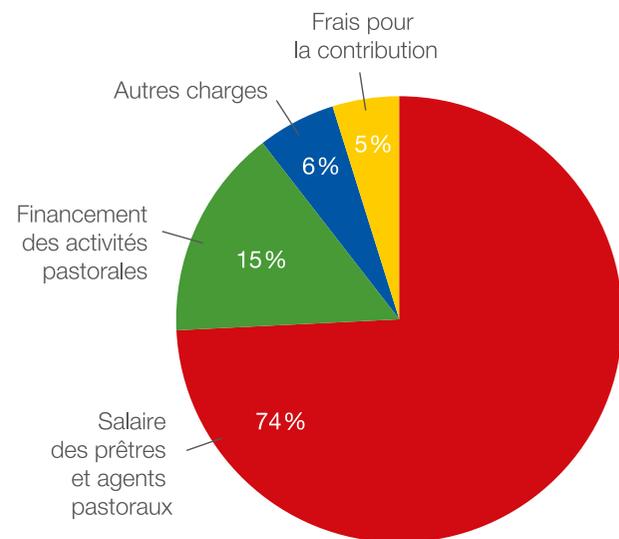
*En cas de prédécès de mon épouse(x) seulement, je donne et lègue la somme de cinq mille francs (FR. 5'000.-) biens à l'Eglise Catholique Romaine – Genève (ECR).*

*Telles sont mes dernières volontés.  
Fait, daté et signé en entier de ma propre main en ma demeure sus-indiquée, à Genève, le (jour, mois, année).*

## Modèle de testament olographe pour un testateur ou une testatrice marié(e) avec enfants.

- ▶ La part globale du conjoint survivant s'établit en tenant compte de la somme de ses droits matrimoniaux et successoraux; il faut donc prendre en compte le régime matrimonial des époux.
- ▶ La quotité disponible représente la part de la succession dont le testateur peut disposer librement après l'attribution de toutes les parts réservataires. Il peut en disposer en l'attribuant dans sa totalité en faveur de l'un de ses héritiers (souvent le conjoint survivant). Il peut se contenter de prélever sur la quotité disponible des sommes d'argent au profit de tiers ou de ses petits-enfants (legs).
- ▶ La part réservataire des enfants, dès 2023, est d'un quart de la succession, le conjoint bénéficiant également d'une réserve d'un quart.
- ▶ Il est possible de gratifier ses petits-enfants de tout ou partie de la quotité disponible (moitié de la succession).
- ▶ Le testament peut préciser si le legs est consenti dans tous les cas ou seulement à certaines conditions (par exemple ici, le prédécès du conjoint).

# Léguer à l'Église est un geste d'espérance



## Où vont vos dons ?

L'Église Catholique Romaine – Genève (ECR) ne reçoit aucune subvention de l'État ni du Vatican. Grâce aux dons, aux legs et aux donations, elle peut financer les salaires des agents pastoraux et personnels administratifs, ainsi que soutenir les projets des pastorales engagées sur le territoire genevois.



*Les prêtres, les agents pastoraux et les aumôniers viennent au chevet des personnes malades, âgées ou souffrant de handicaps à l'hôpital ou dans les EMS. Chaque année, ils effectuent ainsi plus de 20 000 visites.*



## Un rendez-vous annuel d'information

Annuellement, votre Église organise gracieusement et sans engagement une présentation avec un notaire genevois suivie de questions & réponses sur le thème : « Les bonnes pratiques en matière de succession ».

Cette rencontre vous permet de mieux comprendre les mises à jour du droit successoral et d'exposer des cas particuliers personnels. C'est également l'occasion de rencontrer des collaborateurs de l'ECR.

IMPRESSUM : BROCHURE LEGS - 2024 | Éditeur: ECR Église catholique romaine - Genève, Rue des Granges 13, 1204 Genève | Conception et rédaction: Service Développement et Communication de l'Église catholique romaine à Genève | Rédactrice en chef: Audrey Brasier | Mise en page Fabien Cuffel.ch | Impression et distribution: YooToo SA - Route des Jeunes 35, CH - 1227 Carouge – Fondation BVA - Chemin de Maillefer 41, CH - 1052 Le Mont-sur-Lausanne | Photo crédit ECR, Eric Roset, Pexel et Godong  
eglisecatholique-ge.ch - T. 022 319 43 43 - info@cath-ge.ch - CCP 12-2782-6



Nous nous tenons entièrement à votre écoute pour répondre à vos questions, vous conseiller, vous rencontrer à votre domicile, dans nos bureaux ou dans le lieu de votre choix afin de pouvoir échanger en toute confidentialité et confiance sur vos questionnements et ainsi vous accompagner au mieux dans votre cheminement du don testamentaire.

**Vos échanges avec l'Église Catholique Romaine – Genève se font en toute confidentialité et vous laissent libre de choisir la manière d'organiser votre succession tout au long de votre réflexion.**

Voici la carte de visite  
de votre contact privilégié à  
l'Église Catholique Romaine – Genève

Église Catholique Romaine – Genève (ECR)  
Maison diocésaine  
Rue du Général-Dufour 18  
1204 Genève

[www.eglisecatholique-ge.ch](http://www.eglisecatholique-ge.ch)

**EGLISE  
CATHOLIQUE  
ROMAINE**  
GENÈVE